

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Dossier suivi par : Florent BONNET-LANGAGNE

Secrétaire de la CIAF Lot 1.

bonnet.langane.florent@pasdecals.fr

03 21 21 90 22

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-
VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION,
SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC,
FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT
, SANCOURT et
SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Objet : Examen des réclamations sur le classement des terres et l'évaluation des propriétés.

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à treize heures trente s'est réunie à la salle des fêtes de MARQUION, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT et SAILLY-LEZ-CAMBRAI et constituée par arrêté du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents :

Fonction	Nom - Prénom	Qualité	Présence	Voix délibérative
PRESIDENT CIAF	NICOLLE Pierre	Titulaire	1	1
Mairie de BOURLON	BOYER Jean-Luc	Titulaire	1	1
Mairie de BUISSY	BLARY Dominique	Titulaire	1	1
Mairie de EPINOY	DELEVAQUE Corinne	Titulaire	1	1
Mairie de MARQUION	PETT Jacques	Titulaire	1	1
Mairie de OISY-LE-VERGER	GUENOT Marie-Christine	Titulaire	1	1
Mairie de SAUCHY-CAUCHY	DUPAS Jean-Charles	Titulaire	1	1
Mairie de SAUCHY-LESTREE	RIGAUT Francis	Titulaire	1	1
Mairie d'AUBENCHEUL-AU-BAC	PRETTRE Michel	Titulaire	1	1
Mairie de FRESSIES	CHEVALIER Marie-Danièle	Titulaire	1	1
Mairie de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	RINGEVAL Maryvone	Titulaire	1	1
Propriétaire - BARALLE	MOREAU Jacques	Titulaire	1	1
Propriétaire - BOURLON	LAMAND Philippe	Titulaire	1	1
Propriétaire - BUISSY	DESVAUX Marie-Hélène	Titulaire	1	1
Propriétaire - EPINOY	BENOIT Thierry	Titulaire	1	1
Propriétaire - MARQUION	CAPELLE Franck	Titulaire	1	1
Propriétaire - OISY-LE-VERGER	VAILLANT Pierre	Titulaire	1	1
Propriétaire - OISY-LE-VERGER	COQUELLE Yves	Titulaire	1	1

Propriétaire - OISY-LE-VERGER	DHAUSSY Albert	Suppléant	1	0
Propriétaire - PALLUEL	DECAUDAIN Gérard	Titulaire	1	1
Propriétaire - RUMAUCOURT	FOURMAUX Thierry	Titulaire	1	1
Propriétaire - SAINS-LEZ-MARQUION	DUBOIS Guy	Titulaire	1	1
Propriétaire - SAUCHY-CAUCHY	MERCIER Pierre	Titulaire	1	1
Propriétaire - SAUCHY-LESTREE	EVARD Marc	Titulaire	1	1
Propriétaire - AUBENCHEUL-AU-BAC	SAMPER Béatrice	Titulaire	1	1
Propriétaire -FRESSIES	HORNAIN Edith	Suppléante	1	1
Propriétaire - RAILLENCOURT-SAINT-OLLE	PLATEAU Cyrille	Titulaire	1	1
Propriétaire - RAILLENCOURT-SAINT-OLLE	HOQUET Charles-Stephane	Titulaire	1	1
Propriétaire -HAYNECOURT	DUPRIEZ Laurent	Titulaire	1	1
Propriétaire - HAYNECOURT	BOUTROUILLE Dominique	Titulaire	1	1
Propriétaire - HAYNECOURT	BOUTROUILLE Chantal	Suppléante	1	0
Propriétaire -SANCOURT	DESSERY Olivier	Titulaire	1	1
Propriétaire - SANCOURT	MARLIERE Thierry	Titulaire	1	1
Propriétaire - SANCOURT	CHAUWIN Jacques	Suppléant	1	0
Exploitant - BOURLON	TOURNAY Christophe	Titulaire	1	1
Exploitant - EPINOY	DEUSY Philippe	Titulaire	1	1
Exploitant - EPINOY	LHOMME Nicolas	Suppléant	1	1
Exploitant - MARQUION	BAILLIET Marie-Pierre	Titulaire	1	1
Exploitant - MARQUION	LAMAND Romain	Titulaire	1	1
Exploitant - OISY-LE-VERGER	BROY Jacques	Titulaire	1	1
Exploitant - OISY-LE-VERGER	DUQUENNE Noël	Titulaire	1	1
Exploitant - OISY-LE-VERGER	BERA Anne-Sophie	Suppléante	1	0
Exploitant - PALLUEL	NICAISE Marcel	Titulaire	1	1
Exploitant - PALLUEL	DELFORGE Vincent	Suppléant	1	1
Exploitant - SAUCHY-CAUCHY	DUPRIEZ Jean-François	Titulaire	1	1
Exploitant - SAUCHY-CAUCHY	GAMEZ Perrine	Suppléante	1	1
Exploitant - SAUCHY-LESTREE	VAILLANT Fabrice	Suppléant	1	1
Exploitant -FRESSIES	DUFOUR Thierry	Titulaire	1	1
Exploitant -HAYNECOURT	THERON Jean-Luc	Titulaire	1	1
Exploitant -HAYNECOURT	BOUTROUILLE Pierre	Titulaire	1	1
Exploitant -SAILLY-LEZ-CAMBRAI	JACQUEMART Patrick	Titulaire	1	1
Exploitant - SANCOURT	DUBOIS Damien	Suppléant	1	1
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS	COTTEL Jean-Jacques	Titulaire	1	1
PQ CHAMBRE AGRICULTURE	BURY Alfred	Titulaire	1	1
FONCTIONNAIRES	BONNET LANGAGNE Florent	Titulaire	1	1
FONCTIONNAIRES	LECUBIN Jean-Paul	Titulaire	1	1
FONCTIONNAIRES	THIEBAUT Fabrice	Suppléant	1	0

Assistent également à titre de consultant technique de la commission :

- M. Samuel DELACROIX, Eric BURNEL et Denis ATTENCIA, du Cabinet GEOMAT en charge de la réalisation de l'Aménagement Foncier en qualité de géomètre expert agréé ;
- M. Nicolas DETRAUX du bureau d'études SEGAT et représentant la société du Canal Seine Nord Europe.
- M. Jean-Yves DAREAUD de la Société de Projet Canal Seine Nord Europe.
- M. Yannick DIRRYCKX en qualité de Chef de Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime. La fonction de secrétaire est donnée à Monsieur Florent BONNET-LANGAGNE du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département.

ORDRE DU JOUR

1. POINT D'ACTUALITE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU CANAL

M. Jean-Yves DAREAUD, fait un point sur l'état d'avancement du Canal Seine Nord-Europe.

Pour le secteur 4, qui concerne l'ensemble des lots d'aménagement foncier des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les maîtres d'œuvre ont été désignés fin 2019 et les Avant-Projets (AVP) ont été réalisés. De 2021 à 2021 à 2023 auront lieu les études de Projet, les procédures réglementaires, les acquisitions foncières, hors procédure d'Aménagement Foncier et les travaux préparatoires au Canal.

Les travaux principaux doivent débuter en 2024 avec une mise en service fin 2028.

De nombreuses réunions territoriales ont eu lieu à partir de Septembre pour informer et dialoguer avec la population et présenter le projet dans sa globalité.

L'enquête parcellaire du secteur 4 s'est déroulée du 3 au 23 décembre 2021. Elle était destinée aux propriétaires dont les parcelles seront directement acquises par la Société du Canal (= hors AFAFE). Elle était établie sur la base des emprises du CSNE au stade AVP.

L'objectif est de s'assurer d'avoir bien identifié tous les propriétaires et ayants-droit et d'avoir tenu compte des enjeux locaux pour établir le tracé.

Un courrier de notification a été envoyé à tous les propriétaires sous l'emprise du tracé, y compris les parcelles dans le périmètre d'un AFAFE pour des raisons juridiques. Néanmoins ces dernières seront maîtrisées via l'aménagement foncier.

2. BILAN DE LA CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES TERRES

M. BONNET-LANGAGNE, du Conseil départemental du Pas-de-Calais rappelle que la CIAF réunie le 03 Mars 2020, a adopté à l'unanimité les modalités de classement des terres et a décidé de le soumettre à une consultation.

Cette consultation a duré 1 mois, du 26 Mai au 26 juin 2020 inclus. Les permanences ont été tenues à salle des fêtes de la Commune de MARQUION par le géomètre, les agents du Département ainsi que par le commissaire enquêteur. Les permanences avaient lieu :

- Lundi, Mardi, Jeudi de 09 h à 12h et de 14h à 17h.
- Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h

L'avis d'enquête était affiché dans les mairies concernés et a été notifié à tous les propriétaires.

Le dossier de consultation, consultable lors des permanences ainsi que sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, comprenait un mémoire explicatif du classement, les plans de classement, un état des sections et un état des propriétés.

Un registre des réclamations destiné à recevoir les observations des propriétaires et des tiers a également été mis à disposition en salle des fêtes de MARQUION. Le dépôt des réclamations étaient possibles lors des permanences, par mail à l'adresse : amenagement.foncier.marquion@pasdecalais.fr ou par courrier au Président de la Commission Intercommunale en mairie de MARQUION au plus tard le 4 juillet 2020.

70 réclamations ont été déposées. Ces réclamations concernaient des :

- Demandes de modification du classement
- Demandes d'exclusion ou d'inclusion au périmètre AF
- Demandes de rester en place
- Souhais de placement

À l'issue de la consultation, le Président de la CIAF a rédigé son rapport et a conclu en demandant à la CIAF d'examiner avec attention l'ensemble des observations formulées et en émettant un avis favorable à la poursuite des opérations.

Avis du Président de la CIAF

Sans préjuger de la suite à donner, je demande que chacune des observations et réclamations soient examinées avec attention par la commission. Il serait judicieux que le géomètre, voire la sous-commission, se rende sur le terrain pour apprécier le bien-fondé des observations notamment en ce qui concerne le classement des parcelles.

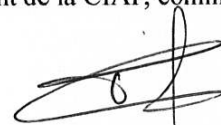
VI-CONCLUSION

Au terme de la consultation qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, il apparaît que les personnes intéressées ont pu examiner tous les documents mis à leur disposition dans la salle municipale de Marquion ce qui a permis d'afficher tous les plans couvrant la totalité du projet envisagé. Toutes les explications souhaitées ont pu être fournies par le cabinet Geomat, géomètre-expert, qui a assisté le président de la CIAF pendant les heures de permanence.

Le Président de la CIAF émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite des opérations.

Rivière, le 23 juillet 2020

Le Président de la CIAF, commissaire enquêteur



Jean-Claude PLICHARD

3. EXAMEN DES RECLAMATIONS

Les réclamations ont été examinées par la sous-commission le 21 septembre 2021 afin d'émettre des propositions qui sont soumises à la CIAF de ce jour et une demi-journée de terrains pour affiner un secteur effectué le 22 octobre 2021.

L'examen de ces observations est réalisé par nature:

- réclamations sur le classement
- réclamations sur le périmètre
- réclamations diverses (placement-Information)

3.1. Réclamations sur le classement

La commission, après avoir examiné chaque observation et en avoir délibéré, rectifie le classement comme indiqué dans le registre des réclamations et les plans associés.

Il s'agit des réclamations suivantes : 6. 3, 6.4, 36, 37.2, 3, 2.3, 7.1, 37.3, 37.1, 68, 39, 23, 5.5, 5.6, 34, 65, 32, 62.1, 46, 10, 48, 40.1, 6.1, 62.2, 24, 66.4, 62.4, 40.2, 62. 3, 6.2, 66.4, 42.1, 51.1, 5.7, 51.2, 42.2, 5.2, 5.1, 60, 5.4, 56, 57, 44, 2.1, 2.2, 2.4, 20, 52, 54, 38, 7.2, 33, 41, 21, 22, 35, 29, 4.2, 4.1, 61, 30 et 50.

3.2. Réclamations sur le périmètre

Le Code Rural et de la Pêche Maritime permet de modifier le périmètre durant toute la procédure dans la limite de 5%, après proposition par la CIAF auprès du Conseil départemental et approbation de ce dernier.

Il s'agit des réclamations : 43, 67, 31, 63, 55, 11, 26, 28 et 47.

La commission, après avoir examiné chaque observation et en avoir délibéré :

- **Décide de proposer l'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier et le classement suivant des parcelles :**
ZR 66 BOURLON. La commission demande l'inclusion de la parcelle et lui attribue un classement en T5.
- **Décide de proposer d'exclure les parcelles :**
ZD 79 SAUCHY-CAUCHY car il s'agit d'une parcelle boisée en continuité du bois existant.
ZR 94 BOURLON car il s'agit parcelle boisée, compte tenu de l'absence d'intérêt et qu'elle est bien desservie et n'est pas enclavée.

La commission informera les propriétaires concernés et propose au Département de bien vouloir modifier le périmètre en conséquence.

Un nouveau plan périmètre sera joint à l'Arrêté modificatif du périmètre et sera affiché conformément aux dispositions du Code Rural dans chaque commune du périmètre.

3.3. Réclamations concernant le placement ou apportant des informations.

Pour les réclamations concernant des souhaits de rester en place ou des souhaits de placement, la commission prend note de ces demandes qui seront étudiées au moment de l'avant-projet. Pour les informations, le Géomètre en prend note afin d'actualiser sa base de données.

La commission rappelle qu'il s'agit d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée à la création du Canal Seine Nord Europe. Le but de la procédure est de réparer l'impact sur les propriétés du passage du canal. Afin de limiter les prélèvements, un large périmètre a été décidé et ce dernier a fait l'objet d'un classement des terres pour pouvoir organiser le nouveau parcellaire. Aucun terrain, dans le cadre de la procédure, passe en terrain à bâtir, cela relève de la compétence des mairies et des intercommunalités.

Il s'agit des réclamations suivantes : 3.1, 69, 71, 58, 19, 1, 2, 70 et 25.

À 16h30, le Quorum n'étant plus atteint la réunion officielle prend fin. Les réclamations restantes sont passées en revue afin d'avoir un avis consultatif. Une deuxième séance est nécessaire pour valider les réclamations restantes. Conformément à l'article R 121-4 du Code Rural et de la pêche Maritime :

« Elle se réunit sur convocation de son président aux jour, heure et lieu qu'il fixe.

Elle ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres dont le président ou le président suppléant sont présents.

Sur seconde convocation, elle peut siéger quel que soit le nombre des membres présents. »

Le Président lève la séance.

Le Président,



M. Pierre NICOLLE

Le secrétaire



M. Florent BONNET-LANGAGNE